



LA RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

Si vous êtes fonctionnaire et si vous avez commencé à travailler jeune, vous pouvez partir à la retraite avant l'âge de départ minimum légal fixé entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance.

Vous devez pour cela justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée (tous régimes confondus).

Si vous êtes contractuel, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue de la part de l'Assurance retraite dans les mêmes conditions qu'un salarié du secteur privé.

I- Les textes :

- Article L25 bis du CGFP
- Article D16-1 à D16-3 du CGFP

II- Comment s'informer ?

Vous pouvez consulter le site officiel INFO-RETRAITE

<https://www.info-retraite.fr/portail-services/login>

vous compte retraite vous donne accès :

- À votre relevé de carrière dont vous pouvez demander la correction à partir de 55 ans.
- Aux coordonnées de vos caisses de retraite.
- À une brochure personnalisée comportant les informations utiles sur vos droits à la retraite selon votre parcours professionnel et votre situation personnelle.
- Aux simulations et estimations retraite disponibles selon votre âge.
- À un service d'information vous permettant de savoir si vous bénéficiez de contrats épargne retraite.

III- Quelles sont les conditions à remplir pour partir en retraite pour carrière longue ?

Deux conditions doivent-être réunies :

- Avoir commencé à travailler avant 16, 18, 20 ou 21 ans
- Avoir un nombre déterminé de trimestres d'assurance retraite cotisés (tous régimes confondus) dont un certain nombre avant 16, 18, 20 ou 21 ans.

IV- Distinguer les trimestres cotisés et les trimestres validés

A- Qu'est-ce qu'un trimestre cotisé ?

Les trimestres cotisés correspondent à des trimestres au cours desquels des cotisations retraite ont été effectivement prélevées et versées aux caisses de retraite.

À noter : pour valider 1 trimestre de retraite, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire au 1er janvier de l'année concernée.

B- Qu'est-ce qu'un trimestre assimilé ?

Un trimestre assimilé correspond à un trimestre attribué dans des cas très divers : chômage, maternité/paternité, maladie, service militaire, mais aussi sportifs de haut niveau, créateurs d'entreprise, expatriés, personnes en détention provisoire ou lors de stages de formation professionnelle.

C- Qu'est-ce qu'un trimestre validé ?

Les trimestres validés sont : les trimestres cotisés + les trimestres assimilés

V- Comment demander ma retraite pour carrière longue ?

Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez, à partir de votre compte retraite, faire une demande unique de retraite valable auprès de l'ensemble de vos régimes de retraite.

Votre retraite anticipée pour carrière longue est calculée dans les mêmes conditions que toute retraite accordée à un fonctionnaire.

Vous pouvez obtenir une simulation du montant de votre pension de retraite en utilisant le service Mon estimation retraite sur votre compte retraite sur le site officiel public Info-retraite.